

# Bulletin 2022

sur les lois sociales  
de la Nouvelle-Écosse



# Bulletin 2022

## sur les lois sociales de la Nouvelle-Écosse

Nous sommes heureux de vous présenter le *Bulletin SSQ sur les lois sociales* de la Nouvelle-Écosse. Vous y trouverez un condensé des dispositions et des modalités d'application des mesures sociales établies par les gouvernements fédéral et provincial en vigueur cette année. Ces programmes offrent à l'ensemble de la population une sécurité de base sur le plan de la santé financière et physique.

Au fil des ans, SSQ Assurance a évolué en fonction des changements sociaux, des besoins de sa clientèle, des réalités vécues par les organisations et par les personnes qu'elle assure. Si les temps changent, un élément demeure constant : notre volonté de perpétuer l'esprit collectif et la solidarité, des valeurs qui ont présidé à notre naissance, qui ont guidé chacune de nos actions et qui continuent de nous animer.

Offrir des solutions qui complètent bien les programmes sociaux en place : voilà l'une des missions que nous poursuivons. C'est ainsi qu'au quotidien, nous cherchons des solutions novatrices pour toujours mieux servir les intérêts de nos membres et de notre clientèle. Des produits pertinents et adaptés, des services axés sur l'excellence et l'écoute, une extraordinaire capacité à nous renouveler : c'est ainsi que nous continuons d'aider notre clientèle à planifier son avenir et à protéger ses acquis financiers tout au long de sa vie.



### COVID-19

#### Des mesures en évolution

Les gouvernements ont dû mettre en place des mesures extraordinaires pour soutenir la population touchée par les effets de la pandémie. Certaines sont présentées dans ce bulletin. Toutefois, comme elles sont appelées à évoluer en fonction de la situation, il convient de vérifier l'information sur le site Web des ministères et organismes concernés pour vous assurer d'obtenir des renseignements à jour.

## Table des matières

1.	Loi sur l'assurance-emploi . . . . .	2
2.	Allocation canadienne pour enfants . . . . .	5
3.	Prestations familiales de la Nouvelle-Écosse . . . . .	6
4.	Loi sur les accidents du travail de la Nouvelle-Écosse . . . . .	7
5.	Loi sur les normes d'emploi . . . . .	8
6.	Régime de pensions du Canada . . . . .	10
7.	Loi sur la sécurité de la vieillesse . . . . .	11
8.	Assurance maladie . . . . .	12
9.	Aide à l'emploi et aux revenus . . . . .	14
10.	Impact fiscal de l'assurance collective . . . . .	16

# 1. Loi sur l'assurance-emploi

Les travailleuses et les travailleurs canadiens paient des cotisations pour avoir droit aux protections prévues par la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ces protections leur permettent de toucher certains revenus en cas de perte d'emploi, lors d'un congé parental ou lorsqu'ils doivent soutenir un proche gravement malade. Les employeurs paient également une cotisation.

## Cotisations

	2022	2021
<b>Montant maximum de la rémunération annuelle assurable</b>	60 300 \$	56 300 \$
<b>Employée ou employé</b>		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute	1,58 %	1,58 %
Cotisation annuelle maximale	952,74 \$	889,54 \$
<b>Employeur</b>		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute (1,4 fois la cotisation de l'employée ou de l'employé)	2,212 %	2,212 %
Cotisation annuelle maximale	1 333,84 \$	1 245,36 \$



## Mesure COVID-19 Assouplissements temporaires

Pour soutenir les travailleuses et les travailleurs qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral a assoupli certains critères d'admissibilité aux prestations, dont le nombre d'heures de travail assurables exigé. Ainsi, jusqu'au **24 septembre 2022**, les personnes devront avoir accumulé **au moins 420 heures** pour avoir droit aux prestations :

- régulières;
- de maladie;
- pour proches aidants.

Après cette date, le gouvernement prévoit rétablir les critères habituels.

## Prestations régulières

Les prestations régulières sont destinées aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables (manque de travail, travail saisonnier, etc.), qui sont disposées à travailler, qui sont prêtes à le faire, mais qui ne trouvent pas d'emploi. Pour y être admissibles, ces personnes doivent avoir accumulé le nombre d'heures de travail assurables requis au cours de la période de référence, soit :

- jusqu'au 24 septembre 2022 : 420 heures, sans égard au taux de chômage de la région où elles habitent;
- après le 24 septembre 2022 : entre 420 et 700 heures, selon le taux de chômage de la région où elles habitent.

## Prestations de maladie

Les prestations de maladie sont destinées aux personnes qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine et qui ont subi une baisse de revenu de plus de 40 %. Pour y être admissibles, elles doivent avoir accumulé :

- jusqu'au 24 septembre 2022 : 420 heures de travail assurables;
- après le 24 septembre 2022 : 600 heures de travail assurables.

## Aperçu : prestations régulières et prestations de maladie

Période d'attente avant de recevoir des prestations	7 jours
Prestations	55 % de la moyenne du salaire assurable des 52 dernières semaines
Prestation hebdomadaire maximale	638 \$
Durée des prestations	<b>Régulières</b> De 14 à 45 semaines, selon le taux de chômage de la région <b>Maladie</b> Maximum de 15 semaines



## Gros plan sur l'assurance collective Régimes publics, régimes privés : qui paie en premier?

Habituellement, les régimes sociaux agissent comme premiers payeurs. Les garanties d'assurance salaire de courte et de longue durée viennent alors compléter la protection de base qu'offrent les mesures gouvernementales.

## Prestations pour proches aidants

L'assurance-emploi offre trois types de prestations pour les proches aidants. Les personnes admissibles doivent avoir subi une baisse de leurs revenus de plus de 40 %. Elles doivent avoir accumulé le nombre d'heures de travail assurables suivant :

- jusqu'au 24 septembre 2022 : 420 heures;
- après le 24 septembre 2022 : 600 heures.

Les prestations correspondent à 55 % de la moyenne du salaire assurable des 52 dernières semaines jusqu'à un maximum de 638 \$ par semaine. Le délai d'attente pour l'obtention de ces prestations est de sept jours.

Type de prestations	Nombre maximal de semaines payables <sup>1</sup>	Personne qui reçoit les soins
Proches aidants d'enfants	35 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de moins de 18 ans
Proches aidants d'adultes	15 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de 18 ans ou plus
Compassion	26 semaines	Une personne de tout âge ayant besoin de soins de fin de vie

<sup>1</sup> Les prestations peuvent être versées au cours des 52 semaines suivant la date à laquelle la personne a été reconnue comme étant gravement malade ou blessée, ou comme nécessitant des soins de fin de vie.



## Mesure COVID-19 Suivre l'évolution des mesures

Plusieurs mesures ont été adoptées par le gouvernement fédéral afin d'aider les travailleuses et les travailleurs ainsi que les entreprises à faire face aux défis occasionnés par la pandémie. Ces mesures évoluent au fil des besoins. Pour les connaître et savoir lesquelles s'appliquent dans votre situation, nous vous invitons à consulter le site officiel du Gouvernement du Canada.

## Travail pendant une période de prestations

Les personnes qui obtiennent des revenus d'emploi peuvent continuer à recevoir une partie de leurs prestations. Elles peuvent conserver 0,50 \$ des prestations d'assurance-emploi pour chaque dollar gagné, jusqu'à concurrence du seuil de rémunération, c'est-à-dire 90 % de la rémunération hebdomadaire assurable utilisée pour calculer le montant des prestations. Toute somme d'argent reçue au-delà de ce seuil est déduite à raison d'un dollar pour un dollar de prestations.

Pour information : [Travail pendant une période de prestations d'assurance-emploi](#)

## Meilleures semaines variables

Le taux de prestations d'assurance-emploi est basé sur les meilleures semaines de rémunération de l'année précédente. Le nombre de semaines servant au calcul varie de 14 à 22, selon le taux de chômage de la région économique dans laquelle les prestataires résident.

Pour information : [Meilleures semaines variables](#)

## Prestations de maternité et parentales

Les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi offrent une aide financière aux :

- femmes qui s'absentent du travail parce qu'elles sont enceintes ou ont récemment donné naissance;
- parents qui s'absentent du travail pour s'occuper de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté.

### Conditions d'admissibilité

- Être enceinte ou avoir récemment donné naissance au moment du dépôt de la demande de prestations de maternité;
- Être un parent qui s'occupe d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté au moment du dépôt de la demande de prestations parentales;
- Avoir connu une baisse de rémunération de plus de 40 % du revenu pendant au moins une semaine;
- Avoir accumulé, au cours des 52 semaines précédant le début de la demande ou depuis le début de la dernière demande, selon la plus courte de ces deux périodes, le nombre d'heures d'emploi assurables suivant :
  - jusqu'au 24 septembre 2022 : 420 heures de travail assurables;
  - après le 24 septembre 2022 : 600 heures de travail assurables.

### Prestations de maternité

Les prestations de maternité sont versées aux mères biologiques, y compris les mères porteuses, qui ne peuvent pas travailler parce qu'elles sont enceintes ou parce qu'elles ont accouché récemment. Ces prestations ne peuvent pas être partagées entre les deux parents. La mère qui reçoit des prestations de maternité pourrait aussi avoir droit à des prestations parentales.

### Prestations parentales

Les prestations parentales sont versées aux parents d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Deux formules sont offertes : les prestations standards et les prestations prolongées.

Les parents qui partagent les prestations doivent choisir la même option. Ils peuvent recevoir leurs prestations en même temps ou l'un après l'autre. Une fois que le versement des prestations est commencé, ils ne peuvent plus changer d'option. Chacun des parents doit présenter sa propre demande.

Type de prestations	Maximum de semaines	Taux de prestations	Maximum hebdomadaire
<b>Maternité</b>	Jusqu'à 15 semaines	55 %	Jusqu'à 638 \$
<b>Parentales</b>			
Standards	Jusqu'à 40 semaines	55 %	Jusqu'à 638 \$
	Un parent ne peut pas recevoir plus de 35 semaines de prestations standards		
Prolongées	Jusqu'à 69 semaines	33 %	Jusqu'à 383 \$
	Un parent ne peut pas recevoir plus de 61 semaines de prestations prolongées		

## Allocation canadienne pour la formation

L'Allocation canadienne pour la formation vise à aider les travailleuses et les travailleurs canadiens à acquérir les compétences nécessaires pour réussir dans un monde en constante évolution. Cette aide prévoit :

- un crédit pour la formation, soit une somme non imposable aidant au paiement des frais de formation. Les personnes admissibles accumulent un solde de crédit de 250 \$ par année jusqu'à un total de 5 000 \$ à vie. Ce crédit peut servir à rembourser jusqu'à la moitié des frais de cours ou d'inscription à un programme de formation;
- une prestation de soutien à la formation correspondant à quatre semaines d'aide au revenu à raison de 55 % des gains hebdomadaires moyens afin de permettre aux personnes qui suivent une formation et qui ne touchent pas leur paie courante d'assumer leurs frais de subsistance (loyer, services publics, alimentation, etc.);
- des dispositions relatives aux congés permettant aux travailleuses et aux travailleurs de s'absenter de leur travail pour suivre une formation.

L'Allocation canadienne pour la formation couvre jusqu'à 50 % du coût direct de la formation. Pour en savoir plus :

[Document d'information – Allocation canadienne pour la formation](#)

## Renseignements supplémentaires

[Prestations d'assurance-emploi et congés](#)

## 2. Allocation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) consiste en un versement mensuel destiné aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans. Le montant versé n'est pas imposable. L'ACE peut comprendre la prestation pour enfants handicapés, le cas échéant.

### Personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant

La personne qui agit à titre de principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant devrait demander l'ACE. Est considérée comme principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant la personne qui :

- supervise les activités et les besoins quotidiens de l'enfant;
- veille à ce que l'enfant reçoive les soins médicaux dont il a besoin;
- trouve quelqu'un pour s'occuper de lui lorsque cela est nécessaire.

Lorsque les parents vivent ensemble au même domicile que l'enfant, l'Agence de revenu du Canada (ARC) considère, aux fins du versement de l'ACE, que la mère est la principale responsable des soins et de l'éducation de l'enfant. Il revient donc à celle-ci de faire la demande de prestations. Si toutefois le père est le principal responsable des soins de l'enfant, il doit joindre une note de la mère à sa demande. Il sera alors désigné comme principal responsable des soins et de l'éducation de tous les enfants vivant au même domicile.

Si deux parents de même sexe vivent au même domicile que l'enfant, l'un des deux parents doit faire la demande pour tous les enfants demeurant au domicile.

Dans le cas d'une garde partagée selon des périodes relativement égales, les deux personnes peuvent être considérées comme les principaux responsables des soins et de l'éducation des enfants. Chacune recevra alors un versement correspondant à 50 % du montant qu'elle aurait reçu si l'enfant avait habité avec elle à temps plein.

### Admissibilité aux prestations

Pour être admissible à l'ACE, la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit :

- vivre avec l'enfant âgé de moins de 18 ans;
- être une résidente ou un résident du Canada aux fins de l'impôt;
- répondre à l'un ou à l'autre des statuts suivants :
  - citoyenne ou citoyen canadien,
  - résidente ou résident permanent,
  - personne protégée,
  - résidente ou résident temporaire ayant résidé au Canada au cours des 18 derniers mois et possédant un permis en règle le 19<sup>e</sup> mois,
  - personne autochtone qui correspond à la définition d'« Indien », au sens de la *Loi sur les Indiens*.

### Prestations

L'ARC calcule le montant des versements de l'ACE sur la base des renseignements provenant de la déclaration de revenus. Pour recevoir l'Allocation, la personne responsable de l'enfant doit donc produire une déclaration de revenus chaque année, qu'elle ait ou non gagné un revenu. Son épouse ou son époux ou sa conjointe ou son conjoint, le cas échéant, doit également produire une déclaration chaque année.

Les prestations sont versées sur une période de 12 mois à partir du mois de juillet jusqu'au mois de juin de l'année suivante. Le montant des versements est recalculé en juillet de chaque année en fonction des renseignements provenant de la déclaration de revenus et de prestations de l'année précédente. Les renseignements utilisés pour calculer les prestations sont :

- le nombre d'enfants qui vivent avec la ou le principal responsable des soins et de l'éducation;
- l'âge des enfants;
- le revenu familial net rajusté, soit le revenu inscrit à la ligne 236 de la déclaration de revenus auquel est additionné le revenu net de l'épouse ou de l'époux ou encore de la conjointe ou du conjoint de fait, le cas échéant;
- l'admissibilité de l'enfant à la prestation pour enfants handicapés.

## Prestation de base pour la période de juillet 2021 à juin 2022

L'ACE est calculée de la manière suivante :

- 6 833 \$ par an (569,41 \$ par mois) pour chaque enfant admissible âgé de moins de 6 ans;
- 5 765 \$ par an (480,41 \$ par mois) pour chaque enfant admissible âgé de 6 à 17 ans.

Le montant de l'ACE est réduit lorsque le revenu net familial rajusté excède 32 028 \$ selon les modalités suivantes :

Nombre d'enfants	Revenu familial entre 32 028 \$ et 69 395 \$	Revenu familial de plus de 69 395 \$
1 enfant	7 % du revenu	2 616 \$ + 3,2 % du revenu
2 enfants	13,5 % du revenu	5 044 \$ + 5,7 % du revenu
3 enfants	19 % du revenu	7 100 \$ + 8 % du revenu
4 enfants ou plus	23 % du revenu	8 594 \$ + 9,5 % du revenu
Montant de base de la Prestation pour enfants handicapés (PEH)		2 915 \$ par enfant admissible

### Quand et comment faire une demande?

La personne responsable des soins et de l'éducation d'un enfant doit demander l'ACE le plus tôt possible, soit :

- dès la naissance de l'enfant;
- dès que l'enfant commence à habiter avec elle;
- dès qu'elle, son épouse ou son époux ou encore sa conjointe ou son conjoint répond aux conditions d'admissibilité.

La demande peut être transmise par l'un des trois moyens suivants :

- Demande de prestations automatisée : grâce à un partenariat avec le bureau de l'état civil des provinces participantes, l'ARC utilise les renseignements tirés du formulaire d'enregistrement de la naissance de l'enfant pour déterminer l'admissibilité aux prestations et aux crédits;
- *Mon dossier* : la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit avoir un compte en vigueur dans *Mon dossier* et doit aller à *Demander des prestations pour enfants*, puis suivre les indications;
- **Demande de prestations canadiennes pour enfants** (RC66) : disponible en ligne, ce formulaire permet de s'inscrire à tous les programmes fédéraux et provinciaux de prestations pour enfants.

### Renseignements supplémentaires

#### Allocation canadienne pour enfants

Ministère des Services communautaires

## 3. Prestations familiales de la Nouvelle-Écosse

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse verse des aides financières aux familles de son territoire afin de les aider à subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

### Prestation fiscale pour enfants de la Nouvelle-Écosse

Cette prestation non imposable est versée aux familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants de moins de 18 ans. Le montant est combiné à celui de l'Allocation canadienne pour enfants en un seul versement mensuel.

Les familles admissibles dont le revenu familial net rajusté est inférieur à 26 000 \$ reçoivent les montants suivants :

- 77,08 \$ par mois pour le premier enfant;
- 68,75 \$ par mois pour le deuxième enfant;
- 75,00 \$ par mois pour chaque enfant supplémentaire.

Les familles dont le revenu net familial rajusté se situe entre 26 000 \$ et 34 000 \$ peuvent recevoir une partie de la prestation.

Ce programme est entièrement financé par la Nouvelle-Écosse.

## Crédit de taxe de la Nouvelle-Écosse pour la vie abordable

Le crédit de taxe de la Nouvelle-Écosse pour la vie abordable est un montant non imposable visant à rendre les coûts de la vie plus abordables pour les personnes et les familles à revenu faible ou moyen. Il compense l'augmentation de la TVH et fournit un revenu supplémentaire. Il est ajouté aux versements trimestriels du crédit fédéral pour la TPS/TVH.

Pour les mois de juillet 2021 à juin 2022, le programme prévoit un crédit de base maximum de 255 \$ pour une personne seule ou un couple et de 60 \$ pour chaque enfant. Le crédit est réduit d'un montant équivalant à 5 % du revenu net familial rajusté qui dépasse 30 000 \$.

Ce programme est également entièrement financé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

## Renseignements supplémentaires

[Programmes provinciaux d'aide aux familles - Nouvelle-Écosse](#)

Commission des accidents de travail de la Nouvelle-Écosse

# 4. Loi sur les accidents de travail de la Nouvelle-Écosse

L'indemnité de remplacement du revenu est versée à la travailleuse ou au travailleur victime d'une lésion professionnelle qui devient incapable d'exercer son emploi en raison de cette lésion.

## Remplacement du revenu

Les travailleuses et les travailleurs subissant une lésion professionnelle sont indemnisés pour la perte de salaire. Les indemnités de remplacement du revenu sont payées toutes les deux semaines tant que la travailleuse ou le travailleur accidenté est médicalement incapable de retourner au travail, selon les modalités suivantes :

- 26 premières semaines : 75 % de la perte de revenus;
- après 26 semaines : 85 % de la perte de revenus.

Aux fins du calcul, le revenu brut est considéré jusqu'à concurrence du salaire maximum annuel assurable de 69 000 \$, lequel est ajusté une fois l'an.

## Cotisation moyenne en 2022

Le taux moyen de cotisation a été fixé à 2,65 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de la masse salariale de l'entreprise.

## Prestations de longue durée pour déficience permanente

Des indemnités sont accordées en fonction du degré d'incapacité et des montants prévus par la loi.

- Jusqu'à 65 ans, les personnes incapables de retourner au travail reçoivent 85 % du revenu net dont elles sont privées jusqu'à 65 ans.
- À 65 ans, les travailleuses et les travailleurs ayant une incapacité permanente reçoivent 5 % de la prestation totale, versés sous forme de rente.

## Prestations en cas de décès

Lors du décès d'une travailleuse ou d'un travailleur à la suite d'un accident de travail, des prestations sont versées à la conjointe ou au conjoint ainsi qu'aux enfants survivants.

### Prestations de décès

<b>Somme forfaitaire</b>	15 000 \$
<b>Païement des frais d'inhumation</b>	Jusqu'à 5 000 \$

### Prestations pour survivants

Conjointe ou conjoint survivant	Jusqu'à 65 ans : 85 % des gains de la travailleuse ou du travailleur À 65 ans : 5 % de la pension totale, versés sous forme de rente
Enfant à charge	196 \$ par mois jusqu'à 18 ans ou 25 ans si les études se poursuivent

## Autres indemnités

La Commission rembourse, sur présentation de pièces justificatives, et, le cas échéant, jusqu'à concurrence des montants prévus par règlement, divers frais touchant les soins hospitaliers, les consultations médicales, les traitements de physiothérapie et de chiropractie, les chirurgies, les ordonnances, les soins dentaires ou d'autres fournitures de santé, dont les appareils orthopédiques et les béquilles.

## Renseignements supplémentaires

[Travail sécuritaire Nouvelle-Écosse](#) (anglais)

Ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire

# 5. Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes de travail de la Nouvelle-Écosse* énonce les règles de base en ce qui a trait aux conditions de travail qui s'appliquent à la plupart des travailleuses et des travailleurs de la province. Elle établit leurs droits et leurs responsabilités ainsi que ceux de leur employeur dans la majorité des lieux de travail de la Nouvelle-Écosse, concernant notamment le salaire minimum, les limites des heures de travail, les jours fériés, les vacances et certains congés, de même que les questions entourant le licenciement et la cessation d'emploi.

## Protection de l'emploi lors de congés

Les travailleuses et les travailleurs peuvent prendre chaque année certains congés avec protection de leur emploi afin de remplir des obligations familiales et lors d'événements personnels. À moins d'indication contraire, ces congés ne sont pas rémunérés. Voici un aperçu des modalités d'application de ces congés, selon les circonstances.

Congé	Admissibilité	Durée maximale	Conditions
<b>Congé d'urgence</b>	Toutes les travailleuses et travailleurs	Aussi longtemps que l'urgence empêche la personne de travailler	Si le télétravail est possible, le congé ne s'applique pas.
<b>Congé de maladie</b>	Toutes les travailleuses et travailleurs	3 jours par année	
<b>Congé de deuil</b>	Toutes les travailleuses et travailleurs	5 jours ouvrables consécutifs	
<b>Congé de soignant</b>	3 mois de service Pour soigner une personne gravement malade risquant de décéder dans les 26 semaines	28 semaines sur un maximum de 52 semaines	Peut être réparti en périodes d'au moins 1 semaine chacune
<b>Congé en cas de violence familiale</b>	3 mois de service	Option courte : 10 jours par année civile Option longue : 16 semaines consécutives par année civile	3 jours rémunérés
<b>Congé pour s'occuper d'un enfant gravement malade</b>	3 mois de service	37 semaines sur un maximum de 52 semaines	Fournir un certificat médical indiquant que l'enfant est atteint d'une maladie grave et précisant la durée prévue des soins. Peut être réparti en périodes d'au moins 1 semaine chacune
<b>Congé pour s'occuper d'un adulte gravement malade</b>	3 mois de service	16 semaines sur un maximum de 52 semaines	Fournir un certificat médical indiquant que l'adulte est atteint d'une maladie grave et précisant la durée prévue des soins.

(suite)

Congé	Admissibilité	Durée maximale	Conditions
<b>Congé pour décès ou disparition d'un enfant à la suite d'un crime</b>	3 mois de service	Disparition : 52 semaines consécutives Décès : 104 semaines consécutives	L'employeur peut demander une preuve raisonnable.
<b>Congé de maternité et congé parental</b>	Toute travailleuse ou tout travailleur, sans égard à son ancienneté	Congé de maternité : 16 semaines Une employée peut prendre jusqu'à 77 semaines, soit 16 semaines de congé de maternité et 61 semaines de congé parental.	Si une employée ne prend pas de congé de maternité, elle peut prendre un congé parental de 77 semaines après la naissance ou le placement de l'enfant.

Note : D'autres congés avec protection de l'emploi sont prévus, notamment pour les réservistes, pour exercer des fonctions judiciaires et lors de cérémonies de citoyenneté.

## Vacances annuelles

La travailleuse ou le travailleur a droit à deux semaines de vacances après chaque période de 12 mois d'emploi. L'employeur doit lui accorder ce temps de vacances dans les 10 mois suivant la période d'accumulation de 12 mois. Après huit ans de service, la travailleuse ou le travailleur a droit à trois semaines de vacances.

Période de travail	Congé de vacances (le plus court des deux)	Paie de vacances
Moins de 8 ans	1 jour pour chaque mois de travail, ou 2 semaines normales de vacances par année de référence	4 % du salaire brut
8 ans ou plus	1,25 jour pour chaque mois de travail, ou 3 semaines normales de vacances par année de référence	6 % du salaire brut

## Salaire minimum

Taux horaire	Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2021	À compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022
Général	12,95 \$	13,35 \$

## Durée normale de travail

La semaine normale de travail est de 48 heures. Elle sert à déterminer à partir de quel moment le salaire doit être versé selon un taux majoré de 50 % (taux et demi). Certaines exceptions sont prévues par la Loi.

## Jour férié

Lors des jours fériés prévus par la Loi, la plupart des travailleuses et des travailleurs ont droit à un congé payé selon leur salaire journalier moyen. Si le jour férié coïncide avec un jour où la personne ne travaille pas, l'employeur peut lui offrir un autre jour de congé ou le versement de son salaire normal pour le jour férié.

## Renseignements supplémentaires

[Guide du code des normes de travail de la Nouvelle-Écosse](#)

## 6. Régime de pensions du Canada

La pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) est une prestation mensuelle imposable qui assure un remplacement partiel du revenu au moment de la retraite. Les personnes qui y sont admissibles la reçoivent pour le reste de leur vie.

### Admissibilité

- Avoir au moins 60 ans;
- Avoir versé au moins une cotisation valide au RPC.

### Cotisations

Toute personne de plus de 18 ans qui travaille au Canada et dont le revenu annuel est supérieur à 3 500 \$ par année doit cotiser au RPC. Les cotisations sont assumées à parts égales par les travailleuses, les travailleurs et leur employeur. Les travailleuses et les travailleurs autonomes paient pour leur part 100 % de la cotisation. Lorsque la personne atteint l'âge de 70 ans, elle arrête de cotiser, qu'elle ait cessé de travailler ou non.

Le montant des cotisations dépend du revenu d'emploi. Le taux de cotisation est indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### Prestations

L'âge habituel pour commencer à recevoir une pension du RPC est de 65 ans. Cependant, les travailleuses et les travailleurs sont admissibles à une pension réduite dès l'âge de 60 ans.

Les cotisations donnent droit aux prestations suivantes :

- Pension de retraite;
- Prestation d'après-retraite;
- Prestation d'invalidité;
- Prestation de survivant.

Le RPC autorise le partage de pensions pour les couples mariés ou en union libre ainsi que le partage des crédits pour couples divorcés ou séparés, selon certaines conditions.

La cotisante ou le cotisant qui souhaite recevoir des prestations doit en [faire la demande](#).

### Le RPC en chiffres

#### Données de base pour 2022

Plafond des gains ouvrant droit à une pension	64 900 \$
Exemption de base	3 500 \$
<b>Taux de cotisation</b>	
Employées, employés et employeurs	5,70 %
Travailleuses et travailleurs autonomes	11,40 %
<b>Cotisation maximale</b>	
Employées, employés et employeurs	3 499,80 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes	6 999,60 \$
<b>Montant maximal du versement unique</b>	
Montant maximal de la prestation de décès	2 500 \$
<b>Montants mensuels maximaux</b>	
Rentes de retraite et d'après-retraite	
Rente de retraite à 65 ans	1 253,59 \$
Prestation d'après-retraite	36,26 \$

(suite)

**Montants mensuels maximaux**

Prestations d'invalidité	
Prestation d'invalidité	1 464,83 \$
Prestation d'invalidité après-retraite	524,64 \$
Enfant d'une cotisante ou d'un cotisant invalide	264,53 \$
Pensions de survivant	
Cotisante ou cotisant de moins de 65 ans	674,79 \$
Cotisante ou cotisant de 65 ans ou plus	752,15 \$
Enfant d'une cotisante ou d'un cotisant	264,53 \$

**Renseignements supplémentaires****Pension de retraite du Régime de pensions du Canada**

Emploi et Développement social Canada

**7. Loi sur la sécurité de la vieillesse**La *Loi sur la sécurité de la vieillesse* prévoit quatre prestations versées selon les conditions suivantes :

<b>Prestation</b>	<b>Admissibilité</b>
<b>Pension de la Sécurité de la vieillesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être une citoyenne ou un citoyen canadien âgé d'au moins 65 ans.</li> </ul>
<b>Supplément de revenu garanti</b>	
Assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse;</li> <li>Satisfaire aux exigences relatives au revenu.</li> </ul>
<b>Allocation</b>	
Offerte aux personnes âgées à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir entre 60 et 64 ans;</li> <li>Être une citoyenne ou un citoyen canadien ou une personne autorisée à demeurer au Canada au moment de l'approbation de la demande d'Allocation ou l'avoir été lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada;</li> <li>Avoir une épouse ou un époux ou encore une conjointe ou un conjoint de fait qui reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti, ou avoir le droit de les recevoir;</li> <li>Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18<sup>e</sup> anniversaire.</li> </ul>
<b>Allocation au survivant</b>	
Revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir entre 60 et 64 ans;</li> <li>Être une citoyenne ou un citoyen canadien ou une résidente ou un résident autorisé à demeurer au Canada au moment de l'approbation de l'Allocation ou l'avoir été lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada;</li> <li>Avoir une épouse ou un époux ou encore une conjointe ou un conjoint de fait décédé et, depuis, ne pas s'être remarié ou ne pas vivre en union de fait depuis plus de 12 mois;</li> <li>Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18<sup>e</sup> anniversaire;</li> <li>Avoir un revenu annuel inférieur à la limite prescrite.</li> </ul>

## Montants des paiements de janvier à mars 2022

Les montants des paiements de la Sécurité de la vieillesse sont révisés en janvier, en avril, en juillet et en octobre afin que l'augmentation du coût de la vie mesuré par l'indice des prix à la consommation soit prise en compte. Ils sont versés selon les modalités présentées ci-dessous :

Genre de prestations	Montant maximal <sup>1</sup>	Revenu annuel limite <sup>2</sup>	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires
<b>Pension de la Sécurité de la vieillesse<sup>3, 4</sup></b>	642,25 \$	133 141 \$	s. o.
NOUVEAU À compter de juillet 2022, les personnes âgées de 75 ans et plus verront une augmentation automatique de 10 % de leur pension de la Sécurité de la vieillesse.			
<b>Supplément de revenu garanti</b>			
Personne célibataire, veuve ou divorcée	959,26 \$	19 464 \$	9 152 \$
<b>Épouse ou époux ou encore conjointe ou conjoint de fait d'une personne qui :</b>			
ne reçoit pas de pension de la Sécurité de la vieillesse	959,26 \$	46 656 \$	18 304 \$
reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse	577,43 \$	25 728 \$	8 128 \$
reçoit l'Allocation	577,43 \$	46 656 \$	8 128 \$
<b>Allocation<sup>4</sup></b>	1 219,68 \$	36 048 \$	8 128 \$
<b>Allocation au survivant</b>	1 453,93 \$	26 256 \$	9 152 \$

<sup>1</sup> Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au Supplément de revenu garanti et aux Allocations.

<sup>2</sup> Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la Sécurité de la vieillesse, les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50 % des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

<sup>3</sup> Le niveau de remboursement de la pension de la Sécurité de la vieillesse en 2022 se situe entre 81 761 \$ et 133 141 \$.

<sup>4</sup> Les personnes peuvent reporter le versement de la pension de la Sécurité de la vieillesse au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la Sécurité de la vieillesse est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à 70 ans.

## Renseignements supplémentaires

### Pension de la Sécurité de la vieillesse

Ministère de la Santé et du Mieux-être

## 8. Assurance maladie

La Nouvelle-Écosse administre son propre régime d'assurance maladie, la Medical Services Insurance (MSI), qui offre une couverture de base pour l'obtention de soins médicaux essentiels.

### Admissibilité

Les personnes suivantes sont admissibles au régime :

- résidentes et résidents permanents; ces personnes doivent établir leur domicile permanent dans la province et y séjourner au moins 183 jours par année;
- citoyennes et citoyens canadiens venant d'une autre province, admissibles après une période de trois mois;
- étudiantes et étudiants à temps plein qui fréquentent un établissement d'enseignement d'une autre province;
- étudiantes et étudiants étrangers détenant un permis d'études (à partir du premier jour du 13<sup>e</sup> mois suivant leur arrivée en Nouvelle-Écosse, à condition de ne pas avoir quitté le pays pendant plus de 31 jours consécutifs);
- travailleuses et travailleurs temporaires détenant un permis de travail valable 12 mois.

Il est de la responsabilité de chaque personne de s'y inscrire et d'y inscrire les personnes à sa charge qui résident dans la province. Les personnes couvertes par le régime reçoivent une carte d'assurance maladie, qu'elles doivent présenter pour bénéficier de la protection d'assurance maladie provinciale.

## Aperçu des soins et des services couverts

Protection	Modalités
<b>Médecins</b>	Services d'une ou d'un médecin à son cabinet, à l'hôpital ou à la maison
<b>Services médicaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chirurgies et anesthésies</li> <li>• Examens médicaux</li> <li>• Actes de diagnostic : tests en laboratoire, imagerie médicale</li> <li>• Soins obstétricaux, prénataux et postnataux, césarienne, soins aux nouveau-nés, soins liés aux complications de la grossesse et de l'accouchement</li> <li>• Traitement des fractures et des luxations</li> <li>• Dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus</li> <li>• Procédures de stérilisation</li> <li>• Surveillance de dialyse à domicile</li> </ul>
<b>Services hospitaliers</b>	Chambre commune, repas et la plupart des soins Pour obtenir une chambre privée ou semi-privée, la personne doit détenir une assurance complémentaire.
<b>Services d'optométrie</b>	Enfants de 10 ans ou moins et personnes de plus de 65 ans : 1 examen de la vue tous les 2 ans Si une pathologie existe ou des symptômes apparaissent, autres que ceux liés à des troubles de la réfraction oculaire, l'examen de la vue est couvert à tout âge.
<b>Soins dentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins recommandés par un médecin et prodigués dans un hôpital</li> <li>• Soins dentaires de base (examens annuels, nettoyages et obturations) pour les enfants jusqu'à la fin du mois de leur 14<sup>e</sup> anniversaire</li> </ul>
<b>Soins infirmiers et soins à domicile</b>	Soins infirmiers et soins à domicile Coût fixé en fonction du revenu
<b>Fournitures médicales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres artificiels : 1 fois tous les 4 ans</li> <li>• Prothèses oculaires pour les personnes de 18 ans et moins, celles de 65 ans et plus et les membres de l'INCA</li> <li>• Prothèses mammaires pour les personnes admissibles : jusqu'à 150 \$ tous les 2 ans (300 \$ dans le cas d'une chirurgie bilatérale)</li> </ul>



### Gros plan sur l'assurance collective Pour du personnel mobilisé et en santé

Le régime public d'assurance maladie offre une couverture de base pour plusieurs soins ou services de santé. Une assurance privée souscrite dans le cadre d'un régime collectif propose des protections plus généreuses qui permettent aux organisations de compter sur une main-d'œuvre en bonne santé. Sans compter que les avantages sociaux sont d'excellents moyens de se distinguer en tant qu'employeur de choix. Lorsque vient le temps de choisir un employeur, plusieurs personnes considèrent la possibilité, par exemple, de protéger leurs enfants qui poursuivent des études, d'obtenir une couverture pour des vaccins et des examens qui, autrement, ne seraient pas couverts ou encore de déboursier une fraction des honoraires d'autres professionnels de la santé grâce à une protection complète d'assurance maladie.

## Régime d'assurance médicaments pour les résidentes et résidents de la Nouvelle-Écosse (Pharmacare)

Ce programme est destiné à aider les Néo-Écossaises et les Néo-Écossais qui n'ont pas accès à un régime d'assurance médicaments privé et qui ont à faire face à des difficultés financières en raison du coût élevé des médicaments sur ordonnance. Le régime couvre les fournitures et les médicaments sur ordonnance inscrits dans le *Nova Scotia Formulary* et qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Les personnes assurées n'ont pas de prime à payer, mais doivent assumer une franchise et une portion des coûts. Ces montants sont plafonnés sur une base annuelle en fonction de leur revenu familial.

## Régime d'assurance médicaments pour les personnes âgées de la Nouvelle-Écosse

Le régime couvre les fournitures et les médicaments sur ordonnance inscrits dans le *Nova Scotia Formulary*. Le renouvellement est annuel. Les antécédents familiaux ne sont pas considérés.

### Prime et quote-part (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars)

Niveau de revenu annuel	Prime	Quote-part annuelle
<b>Personnes seules</b>		
moins de 22 986 \$	0 \$	30 % du coût total de chaque ordonnance jusqu'à un maximum de 382 \$
entre 22 986 \$ et 35 000 \$	prime réduite selon le revenu <sup>1</sup>	
plus de 35 000 \$	424 \$	
<b>Couples</b>		
moins de 26 817 \$	0 \$	30 % du coût total de chaque ordonnance jusqu'à un maximum de 382 \$
entre 26 817 \$ et 40 000 \$	prime réduite selon le revenu <sup>1</sup>	
plus de 40 000 \$	424 \$ par personne	

<sup>1</sup> Il est possible d'obtenir un aperçu de la prime payable en utilisant le calculateur du programme [Pharmacare pour les personnes âgées](#).



### Gros plan sur l'assurance collective

Pour les prestations de santé non couvertes par l'assurance maladie, il est recommandé d'avoir recours à une assurance supplémentaire privée pour la prise en charge, entre autres, des médicaments, des soins des yeux, des équipements médicaux et des services dentaires.

## Renseignements supplémentaires

### [Régime d'assurance-maladie de la Nouvelle-Écosse](#)

Ministère des Services communautaires

# 9. Aide à l'emploi et aux revenus

## Programme d'aide au revenu

Le programme d'aide au revenu fournit aux personnes dans le besoin une assistance pour les besoins de base tels que la nourriture, le loyer, les services publics comme le chauffage et l'électricité, et les vêtements.

Il existe trois types de prestations pour les ménages :

- la prestation normale pour les ménages – location, propriété ou pension;
- la prestation améliorée pour les ménages;
- la prestation – essentiels.

## Prestation normale

Si vous êtes pensionnaire, locataire ou propriétaire d'une maison, vous recevrez la prestation normale pour les ménages – location/propriété ou pension. Le montant de la prestation sera établi en fonction de la composition du ménage et du type de logement.

Composition du ménage	Prestations mensuelles	
	Locataire et propriétaire	Pensionnaire
<b>Une personne prestataire</b>		
sans enfants	686 \$	608 \$
avec un enfant à charge	962 \$	627 \$
avec deux enfants à charge ou plus	1 013 \$	668 \$
<b>Un couple prestataire</b>		
sans enfants à charge	1 342 \$	1 008 \$
avec un enfant à charge ou plus	1 393 \$	1 049 \$

## Prestation améliorée

Certaines catégories de prestataires ont droit à une prestation bonifiée de 950 \$ par mois. Pour y être admissibles, ces personnes doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- avoir un handicap ou une condition mentale, cognitive ou physique chronique qui limite leur capacité à occuper un emploi;
- avoir 55 ans ou plus;
- avoir de 16 à 18 ans inclusivement;
- fuir une situation de violence.

## Prestation – essentiels

La prestation normale pour les ménages – essentiels de 380 \$ est versée aux personnes dont la situation ne correspond pas à celles décrites ci-dessus et qui vivent dans :

- un refuge pour sans-abri;
- une maison de transition;
- un hôpital;
- un établissement de réhabilitation.

## Autres aides pour les besoins essentiels

Une aide supplémentaire pour les besoins de base peut être accordée aux prestataires qui :

- ont la charge de personnes de 18 à 20 ans;
- ont un handicap physique ou une maladie terminale et ont besoin d'aide pour entrer et sortir de leur domicile ou dont un membre de la famille se trouve dans une telle situation.

Afin d'aider les personnes aptes au travail à retrouver leur autonomie financière, le gouvernement offre différents services d'accompagnement au développement de l'employabilité et à la recherche d'emploi.

## Renseignements supplémentaires

[Aide à l'emploi et au revenu](#) (anglais)

## 10. Impact fiscal de l'assurance collective

Sur le plan fiscal, certaines primes d'assurance collective payées par l'employeur pour son personnel sont considérées comme des avantages imposables liés à l'emploi. Pour l'employeur, ces avantages imposables ont pour effet d'augmenter la masse salariale et, par le fait même, les cotisations qu'il doit payer pour les différents régimes publics. Pour les travailleuses et les travailleurs, ils s'ajoutent à la rémunération et créent, indirectement, un impôt à payer. Voici un tableau qui présente l'impact fiscal des différentes protections comprises dans les régimes d'assurance collective.

Garanties	Frais <sup>1</sup> déductibles pour l'employeur	Contribution de l'employeur imposable pour le personnel	Prestations imposables pour le personnel
Vie	oui	oui	-
Mort ou mutilation par accident, mutilation par maladie et assurance maladies graves	oui	oui	-
Vie pour personnes à charge	oui	oui	-
Assurance salaire de courte durée	oui	-	oui <sup>2</sup>
Assurance salaire de longue durée	oui	-	oui <sup>2</sup>
Maladie	oui	-	-
Soins dentaires	oui	-	-

<sup>1</sup> Par *frais*, on entend la portion de primes payée par l'employeur pour cette garantie.

<sup>2</sup> Si l'employeur débourse une partie de la prime, sans égard au montant.

Les mesures et les programmes présentés dans ce document sont sous la responsabilité des différents organismes gouvernementaux qui les administrent. En cas de divergence, les textes originaux des lois et des règlements mentionnés ont préséance sur l'information contenue dans ce bulletin.

Pour formuler vos commentaires sur ce bulletin, vous pouvez faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : [bulletin@ssq.ca](mailto:bulletin@ssq.ca).